

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 22-0931

de restriction temporaire à la
circulation pour travaux

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 21-2492 du 5 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,
- VU la demande de l'entreprise COLAS RAIL en date du 30/03/2022,

Considérant que les travaux de confortement du tunnel du Tournel sur la **R.D. 901** nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 901** du **P.R. 38+900** au **P.R. 39+100** (tunnel du Tournel) sur le territoire de la commune de **Mont-Lozère-et-Goulet**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 04 avril à 08h00** au **vendredi 12 août 2022 à 17h00**.

Durant cette période :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section

- la vitesse sera **LIMITÉE à 30 km/h**,
- la circulation sera **mise en ALTERNAT** au moyen de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

La circulation sera INTERDITE 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 aux véhicules suivants :

- véhicules de **plus de 2,50 m de haut**,
- véhicules de **plus de 2,30 m de large**,
- véhicules affectés **au transport de marchandises**,
- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Langogne.

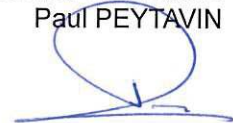
ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise COLAS RAIL. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur la zone concernée par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Langogne,
Monsieur le Maire de la commune de Mont-Lozère-et-Goulet,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 30 mars 2022
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN



Acte exécutoire
Mende, le 30 mars 2022
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN

